



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Mars 2024

Date de mise en ligne : 10/04/2024

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240301-DEC2024_169-AU

S'LO

DÉCISION

Fourniture d'arbres tiges en mottes grillagées
PLANT SERVICES

DEC2024_169

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de planter des nouveaux arbres pour remplacer ceux qui ont été abattus pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT l'offre de la société PLANT SERVICES sise 655 route de Bailly à Carlepont 60170.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société PLANT SERVICES pour l'achat de 15 arbres tiges en mottes grillagées conformément au devis 157443 du 16 février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 3 240,00 € HT (soit 3 564,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 01/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Volet roulant et fenêtre double vantaux
pour le service Périscolaire (centre Serge
Lamarche)
BRICOMAN

DEC2024_170

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de changer le volet roulant et une fenêtre au service périscolaire ;

CONSIDERANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat d'un volet roulant et d'une fenêtre conformément au devis 845 du 22 février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1911,07 € HT (soit 2 293,40 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 02/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240301-DEC2024_171-AU

S²LO

DÉCISION

Matériaux pour travaux en régie local Fer à
coudre
POINT P

DEC2024_171

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aménager le local mis à disposition de l'association Fer à Coudre ;

CONSIDERANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour l'achat de matériaux conformément au devis 3485180 du 16 février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 992,81 € HT (soit 2 391,37 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 01/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Articles divers de plomberie pour
l'aménagement de toilettes - FER A COUDRE
- Chantier en régie
Société SFCP AUBADE

DEC2024_181

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en articles de plomberie divers pour effectuer les travaux en chantier régie sur le site mis à disposition par la Ville de l'association Fer à coudre pour l'aménagement des toilettes ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SFCP AUBADE sise 4 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SFCP AUBADE pour l'achat de fournitures diverses de plomberie conformément au devis 712216.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé à 2 001,59 € HT (soit 2 401,91 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 01/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240301-DEC2024_182-AU

S²LO

DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la Ferme
Pédagogique
Alimentation Ferme

DEC2024_182

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société JMT sise au N°86 rue Jean Monnet à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JMT pour la fourniture d'alimentation pour les animaux de la ferme pédagogique conformément à leur offre du 28 février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 737,83 € HT soit 829,81 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : MichetDUPLESSI
Date de signature : 01/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

UDALC 24 - Animation d'un manège en bois
à propulsion humaine intitulé : LA BELLE
ROUE

DEC2024_184

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat pour la prestation d'animation d'un manège en bois à propulsion humaine : LA BELLE ROUE dans le cadre de l'évènement UDALC (un dimanche à la campagne) programmé le 1^{er} septembre 2024 au Parc Hébert ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association L'ART DES SHOW, sise 18 avenue de Sierre – 07200 AUBENAS, représentée par M. Amine AMDOUNI, en sa qualité de Président, comprenant la prestation, montage et démontage du manège, les frais de port, et l'animation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association précitée pour 6 h d'animation d'un manège en bois à propulsion humaine intitulé « La belle roue » dans le cadre de l'évènement Un Dimanche à la Campagne le 1^{er} septembre 2023 au sein du Parc Hébert.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 184,62 € TTC (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 04/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 10/04/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240304-DEC2024_184-AU





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240304-DEC2024_185-AU

S'LO

DÉCISION

Atelier crème chantilly - Pâques à la ferme
le 30 mars 2024

DEC2024_185

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise de faire connaître la crème chantilly via un atelier de démonstration de fabrication par un chevalier Fouetteur, suivi d'une dégustation à ses visiteurs, lors de l'événement programmé à la ferme le samedi 30 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la société SASU CHANNEKAR sise 5 place Saint Frambourg – 60300 SENLIS, représentée par M. Hervé GREBERT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SASU CHANNEKAR sise 5 place Saint Frambourg – 60300 SENLIS pour l'animation d'un atelier crème chantilly dans le cadre de l'événement à la ferme pédagogique pour Pâques prévu le samedi 30 mars 2024 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 416,66 € HT soit 500 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 04/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 10/04/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240304-DEC2024_184-AU





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240305-DEC2024_186-AU

S'LO

DÉCISION

Fourniture de carburant de type GNR
UGAP

DEC2024_186

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réalimenter la cuve des services techniques en GNR ;

CONSIDERANT l'offre de l'UGAP sise 1 boulevard d'Archimède à Marne la Vallée 77444.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'UGAP pour la fourniture de 2 000 litres de GNR conformément au devis 46231 du 5 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 2 190,74 € HT (soit 2 628,89 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240305-DEC2024_187-AU

S'LO

DÉCISION

Engrais pour gazon et peinture de traçage
des terrains de foot
COBALYS

DEC2024_187

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en engrais et peinture de traçage pour les terrains de foot ;

CONSIDERANT l'offre de la société COBALYS sise 40 rue de Rambouillet à LIMOURS 91470.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société COBALYS pour la fourniture d'engrais et peinture de traçage conformément aux devis 261224 et 261007.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 4 160,21 € HT (soit 4 992,25 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240306-DEC2024_188-AU

S²LO

DÉCISION

Remplacement bloc gaz du logement de
gardien du cimetière rue de l'Argillère
Société IDEX

DEC2024_188

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en état de fonctionnement les installations de chauffage du logement de gardien du cimetière rue de l'Argillère ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°248 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société IDEX Energies afin de procéder au remplacement du bloc gaz du logement de gardien du cimetière rue de l'Argillère.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 626,04 € HT soit 751,25 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240311-DEC2024_189-AU

S'LO

DÉCISION

Matériel sportif pour les activités avec les
scolaires, EMS et stages sportifs

DEC2024_189

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'acheter du matériel sportif ;

CONSIDERANT l'offre de la société Décathlon Pro sise 4 boulevard de Mons-TSA-42201- 59669 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Décathlon Pro pour l'achat de matériel sportif dans le cadre des activités sportives avec les scolaires, l'EMS et les stages sportifs.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 151,67 € HT (soit 1 382,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 11/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire et 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240307-DEC2024_190-AU

S²LO

DÉCISION

Atelier Stretching Postural
Équilibre Bien-être et Santé

DEC2024_190

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de proposer aux Nogentais un atelier stretching postural au sein du Centre Municipal Arthur Rimbaud ;

CONSIDERANT l'offre de l'association Équilibre Bien-être et Santé sise 26 rue Roland Vachette – 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par Pascale GRÉGOIRE, en sa qualité de sophrologue et d'enseignante de stretching postural.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Équilibre Bien-être et Santé pour la mise en place d'un atelier de stretching postural auprès d'un groupe de 12 personnes maximum. Cette prestation est dispensée tous les mardis de 13h45 à 14h45 à partir du 12 mars et ce jusqu'au 03 décembre 2024. (hors vacances scolaires).

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 760 € HT, non assujetti à la TVA. Il se décompose comme suit : coût horaire de 80 € HT soit 22 séances à 1 760 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 07/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire adjointe



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240307-DEC2024_190-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240306-DEC2024_191-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de 300 sucettes en chocolat - Pâques
à la ferme
le 30 mars 2024

DEC2024_191

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise d'offrir aux enfants participants des confiseries chocolatés lors de l'événement intitulé « Pâques à la ferme », programmé le samedi 30 mars 2024 à la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société « Les chocolats d'Isa et Steph » pour 300 sucettes en forme d'animaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « Les chocolats d'Isa et Steph » sise 23 rue Jean Racine 60000 BEAUVAIS pour l'achat de 300 sucettes en chocolat sous forme d'animaux pour les enfants participant à l'événement « Pâques à la ferme » programmé le samedi 30 mars 2024 de 14h à 18h à la ferme pédagogique.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 461,68 € TTC, soit 1,53 € TTC/sucette.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240306-DEC2024_191-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240306-DEC2024_192-AU

S²LO

DÉCISION

Stand de maquillage - Pâques à la ferme
le 30 mars 2024

DEC2024_192

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise de proposer aux enfants participants un atelier de maquillage lors de l'événement intitulé « Pâques à la ferme », programmé le samedi 30 mars 2024 à la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société KIMICOLOR, jugée économiquement plus avantageuse que celle présentée par les sociétés ALLAN CROFFT et RIGOLI.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société KIMICOLOR sise 25 avenue de la terrasse 91260 JUVISY SUR ORGE, pour 4 h de prestation de maquillage par une animatrice professionnelle dans le cadre de l'événement intitulé « Pâques à la ferme » programmé le samedi 30 mars 2024 de 14h à 18h à la ferme pédagogique.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 490 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240306-DEC2024_192-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240308-DEC2024_193-AU

S²LO

DÉCISION

Matériel électrique - Régularisation de 3
factures de 2020
SONEPAR CGE

DEC2024_193

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de régulariser le paiement de 3 factures de 2020 jamais déposées sur CHORUS par le fournisseur comme l'exige pourtant la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT la relance de la société SONEPAR CGE sise 15-17 Bd du Général de Gaulle à Montrouge 92120.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De régulariser les 3 factures suivantes de 2020 de la société SONEPAR CGE jamais déposées sur CHORUS jusqu'à ce jour : facture 200838412 du 10/12/2020, facture 200856284 du 20/12/2020 et facture 200879760 du 31/12/2020.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces factures est fixé à 771,51 € HT (soit 925,82 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 08/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240307-DEC2024_194-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture de 4 transformateurs pour les
portes du gymnasion
SALENTEY

DEC2024_194

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer les transformateur électriques des portes du Gymnasion ;

CONSIDERANT l'offre de la société SALENTEY sise 16 rue du Clos Barrois à Nogent sur Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SALENTEY pour l'achat de 4 transformateurs électriques conformément au devis 61798 du 4 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 370,76 € HT (soit 448,75 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 07/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240306-DEC2024_196-AU

S²LO

DÉCISION

Location d'une boule à facettes pour les 2
cérémonies des vœux 2024

DEC2024_196

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le thème des années 80 choisi pour apporter une touche rétro et festive aux cérémonies des vœux aux agents et aux personnalités ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de louer une boule à facettes servant de pièce maîtresse à la décoration, ajoutant une touche visuelle dynamique et attrayante dans la salle du Château des Rochers, où ont été organisées les deux cérémonies ;

CONSIDERANT l'offre de la société REGIETEK sise 11 rue Gay Lussac – 95500 GONESSE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société REGIETEK pour la location d'une boule à facette pour la cérémonie des vœux du Maire à l'Espace Culturel du Château des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 587,78 € HT (soit 705,34 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet équipement avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240306-DEC2024_191-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240313-DEC2024_197-AU

S²LO

DÉCISION

Réparation tuyau cimetière Saint Jean
Société AUBADE

DEC2024_197

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en état de fonctionnement les installations du cimetière Saint Jean ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société AUBADE sise 4, rue du Marais Sec à NOGENT SR OISE (60180) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AUBADE afin de procéder à la réparation des tuyaux du cimetière Saint Jean conformément à leur devis 716769 d'un montant de 316,32 € HT.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 316,32 € HT soit 379,58 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240313-DEC2024_198-AU

S'LO

DÉCISION

Kit de cerclage avec pince
pour la voirie
PROLIANS

DEC2024_198

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de fixer des panneaux ou affiches par le biais de feuillard ;

CONSIDERANT l'offre de la société PROLIANS sis 6 rue du Clos Barrois à Nogent-sur-Oise

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société PROLIANS pour l'achat d'un kit de cerclage avec pince pour la voirie conformément à leur devis 277199 du 28 février 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 671,91 € HT (soit 806,29 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION
Accessoires et pièces détachées pour
machines outils
des espaces verts
JARDINS LOISIRS

DEC2024_199

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement les machines outils des espaces verts ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial de Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de pièces et accessoires pour les machines outils des espaces verts, conformément au devis 560087 du 7 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 225,96 € HT (soit 1 471,14 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240313-DEC2024_200-AU

S²LO

DÉCISION

Encart publicitaire "Ville de Nogent-sur-Oise"

1/4 de page

IDA Samu Magazine

DEC2024_200

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'obtenir un encart publicitaire dans le magazine du SAMU, édition des Hauts-de-France ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDA - Samu Magazine sise 7 place Henri IV à Charenton, représentée par Johnattan Halimi, président de la société IDA.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société IDA pour obtenir un encart publicitaire (1/4 de page) dans le magazine du SAMU, édition Hauts-de-France 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1300 € HT (soit 1560 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240313-DEC2024_200-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240313-DEC2024_203-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de matériaux de construction
BRICOMAN

DEC2024_203

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se fournir en ciment, mortier et parpaings pour murer des logements au Quartier des Rochers ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat de matériaux de construction conformément au devis N°7519387 d'un montant de 657,85 HT.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 657,85 € HT (soit 789,64 TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 13/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240314-DEC2024_204-AU

S²LO

DÉCISION

Animation DJ pour les vœux du Maire
les 16 et 18 janvier 2024

DEC2024_204

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de mettre en place une animation musicale lors des cérémonies des vœux du Maire les 16 et 18 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'auto entrepreneur Julien Masson sis 7 rue des Fontaines 60600 Clermont ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'auto entrepreneur Julien MASSON pour une prestation d'animation musicale les 16 et 18 janvier 2024, dans le cadre des cérémonies des vœux du Maire organisées au Château des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 300,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'auto entrepreneur Julien MASSON précité.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget 2024, chapitre 011, article 6042, fonction 023, ligne 24783, service SEM.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 10/04/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240314-DEC2024_204-AU





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240314-DEC2024_205-AU

S'LO

DÉCISION

Acquisition matériel rééquipement et besoins

DEC2024_205

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision n°DEC2024_152 en date du 22 février 2024 en matière d'acquisition de matériel informatique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière de matériel informatique ;

CONSIDERANT la mise à jour de l'offre de la société INMAC WSTORE sise 125 avenue du bois de la pie 95921 Roissy-en-France et la redéfinition du besoin de la Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 2 de la décision n°DEC2024_152 en date du 22 février 2024 de la manière suivante :

« **ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 11 919,33 € HT (soit 14 303,20 € TTC), montant auquel s'ajoutent 50 € HT au titre des frais de livraison. »

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Miché DUPLESSI
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240314-DEC2024_205-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240315-DEC2024_206-AU



DÉCISION

Modifiant la décision n° DEC2024 156 du 23 février 2024 relative à l'achat d'un Flash-ball
Société armurerie A.C.T

DEC2024_206

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision n°DEC2024_156 du 23 février 2024 relative à l'achat d'un Flash-ball ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent Sur Oise de faire l'acquisition d'un Flash-ball tactique Super Pro 2 équipée de marque Verney Caron ;

CONSIDERANT le fait que des négociations soient intervenues entre la commune et l'armurerie A.C.T sur la reprise des anciennes armes permettant une déduction du montant d'achat du flash-ball.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier les articles 1 et 2 de la décision précitée n°DEC2024_156 du 23/02/2024 de la manière suivante :

« **ARTICLE 1** : De recourir à la société Armurerie A.C.T pour l'achat d'un Flash-ball Tactique Super pro 2 équipée de marque Verney Caron et pour lui céder, concomitamment, d'anciennes armes dont la Commune n'a plus l'usage (26 tasers et 1 flash ball).

ARTICLE 2 : Le montant d'achat du flash ball est initialement de 2 041,67 € HT soit 2 450 € TTC. Toutefois, l'ancien matériel de la police municipale dont la Ville n'a plus l'usage est cédé en parallèle au prestataire pour un montant total de 650 € TTC (333,33 € HT pour les 26 tasers et 208 € HT pour le flash ball). Le montant total de cet achat est donc fixé à 1 500 € HT (soit 1 800 € TTC), déduction faite de la reprise du matériel cédé par la Ville. »

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la décision DEC2024_156 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240315-DEC2024_206-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 15/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/03/2024

Reçu en préfecture le 16/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240316-DEC2024_207-AU



DÉCISION

Modification n°3 de la régie d'avances du
Centre de ressources culturelles
N°régie : 0143

DEC2024_207

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision n°846 en date du 12 juillet 2016 portant création de la régie d'avance auprès du Centre de Ressources Culturelles (CRC) pour les menues dépenses ;

VU la décision n°DEC2021_196 du 17 juin 2021 portant modification de la régie,

VU la décision n°DEC2023_509 du 6 juillet 2023 portant modification de la régie,

CONSIDÉRANT le besoin de faire intervenir, parfois d'urgence, un vétérinaire à la ferme pédagogique, ou divers prestataires pour le soin des animaux, ainsi que de procéder à l'achat de produits vétérinaires pour soigner les animaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la régie d'avances afin de répondre aux nouvelles dépenses du Centre de Ressources Culturelles dont dépend la ferme pédagogique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de la décision n° DEC 2023_509 en date du 6 juillet 2023 portant modification de la régie d'avances du Centre de Ressources Culturelles est désormais le suivant :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation (60623)
- Nécessaire pharmacie, secours (60628)
- Petits équipements (60632)
- Produits ménagers (60631)
- Fournitures de produits vétérinaires (6068)
- Contrats de prestations de service pour animaux (611)
- Hébergement (6132)
- Frais de presse, Documentation générale (6182)
- Honoraires de vétérinaires (62261)
- Décorations, fleurs, cadeaux, bibelots (6232)
- Restauration, plateaux repas (6234)
- Transports (6247)
- Frais postaux (6261)

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/03/2024
Reçu en préfecture le 16/03/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240316-DEC2024_207-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 16/03/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention auprès du FIPD
pour l'acquisition et installation de 3
caméras aux abords du nouveau groupe
scolaire Joséphine BAKER

DEC2024_208

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDERANT le projet d'acquisition et d'installation de 3 caméras aux abords du nouveau groupe scolaire Joséphine BAKER.

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance dans le cadre du programme « S » VIDEOPROTECTION.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du FIPD dans le cadre du programme « S » VIDEOPROTECTION, afin d'acquérir et d'installer 3 caméras de vidéoprotection aux abords du nouveau groupe scolaire Joséphine BAKER.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du projet	Assiette HT / TTC	Subvention sollicitée auprès du CD	Subvention sollicitée auprès du FIPD 50 % (TTC)	Reste à charge de la ville
Acquisition de 3 caméras	6 764,12 euros HT 8 116,95 euros TTC	2 435,08 euros	4 058,47 euros	1 623,40 euros

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 15/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention auprès du
Département concernant l'acquisition d'un
Flash Ball pour l'équipement des policiers
municipaux

DEC2024_209

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDERENT le projet d'acquisition d'un Flash Ball pour l'équipement des policiers municipaux .

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par le Département dans le cadre des aides aux investissements ayant pour thématique « Équipement des policiers municipaux ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des aides aux investissements afin d'équiper nos policiers municipaux d'un Flash Ball.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du projet	Assiette HT du projet	Subvention sollicitée CD 50 %	Reste à charge par la ville 50 %
Acquisition d'un Flash Ball	1 500 euros HT	750 euros	750 euros

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 15/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240315-DEC2024_211-AU

S²LO

DÉCISION

Atelier "Si on apprendait en jouant"
Les ateliers de Charlotte

DEC2024_211

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer aux Nogentais un atelier en faveur de la parentalité au sein du Centre Municipal Arthur Rimbaud ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise « Les ateliers de Charlotte » sise 82 rue Anatole France – 60160 Montataire, représentée par Charlotte AKABLI, gérante auto-entrepreneur de l'entreprise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entreprise « Les ateliers de Charlotte » pour la mise en place de l'atelier « Si on apprendait en jouant » programmé de mars à juin et de septembre à décembre 2024, soit tous les mardis et tous les vendredis de 16h45 à 18h auprès d'un groupe de 8 personnes/trimestre (4 parents/4 enfants).

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 920 € HT (soit 5 440 € TTC) non assujetti à la TVA.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 15/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la Femme adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240318-DEC2024_213-AU

S²LO

DÉCISION

Pièces détachées pour les machines des
espaces verts
JARDINS LOISIRS

DEC2024_213

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer les machines outils des espaces verts ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial de Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de pièces détachées pour réparer les machines outils, conformément au devis 560364 du 29 février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 375,38 € HT (soit 450,46 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 18/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240318-DEC2024_214-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de matériel et outillage pour les
services du bâtiment
BRICOMAN

DEC2024_214

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter du matériel et outillage en renouvellement de celui HS pour les services techniques ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat de scie sauteuse, scie circulaire, meuleuse, lames et fer pour rabot conformément aux devis 7520702, 7520705, 7519784 des 8 et 11 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 134,37 € HT (soit 1 361,24 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 18/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Abonnement aux services d'agenda DOCTOLIB pour le centre municipal de santé

DEC2024_216

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération DEL2019_036 du conseil municipal en date du 4 avril 2019 portant création d'un centre municipal de santé ;

Vu la délibération DEL2019_140 du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 portant création et adoption d'un budget annexe pour le centre municipal de santé ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision n° DEC2022_107 relative à la souscription d'un abonnement aux services d'agenda numérique pour le centre municipal de santé auprès de la société DOCTOLIB ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de renouveler son abonnement aux services d'agenda DOCTOLIB pour le centre municipal de santé ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société DOCTOLIB sise 54 quai Charles Pasqua-92110 Levallois-Perret, représentée par monsieur Pierre VERGNES, directeur administratif et financier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler le contrat conclu avec la société DOCTOLIB pour l'accès à ses services d'agenda.

ARTICLE 2 : Le contrat est tacitement renouvelable pour des périodes successives de même durée que la durée initiale dans la limite maximale de 3 ans, renouvellements compris, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de un mois précédant la date d'échéance du contrat.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à 2 580,00 € HT, soit 3 096,00 € TTC.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240327-DEC2024_216-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/04/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240327-DEC2024_217-AU

S²LO

DÉCISION

Accompagnement à la complétude de
l'observatoire national des centres de santé
via la plateforme ATIH

DEC2024_217

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire pour la commune de Nogent-sur-Oise et son centre municipal de santé de renseigner l'observatoire national des centres de santé via la plateforme ATIH et d'optimiser la subvention associée ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société DENTYSSIMO, représentée par monsieur Daniel ZANA, son Directeur Général ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société susnommée pour une prestation d'accompagnement à la complétude de l'observatoire des centres de santé sur la plateforme ATIH.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation se décompose comme suit (exprimé en montant HT) :

400,00 € plus 4 % du montant du solde 2023 obtenu, si le montant global ATIH 2023 obtenu est > 0
400,00 € si le montant global ATIH 2023 obtenu est ≤ 0

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget annexe du centre municipal de santé.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240327-DEC2024_217-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Par délégué du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240327-DEC2024_218-AU



DÉCISION

Acquisition d'un camion benne d'occasion
pour le service Espaces Verts
FRANCE UTILITAIRES

DEC2024_218

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'équiper le service Espaces Verts d'un camion benne de 7 places ;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée le 7 mars par la Commune auprès de 3 opérateurs économiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société FRANCE UTILITAIRES sise 65 avenue des déportés prolongée à Clermont 60600.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FRANCE UTILITAIRES pour l'achat d'un camion benne 7 places d'occasion conformément au devis DEV01849 du 7 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 24 990 € HT (soit 30 325,76 € TTC), dont 337,76 € de carte grise.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240320-DEC2024_219-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture de Blocs Autonomes d'Eclairage
de Sécurité et kit alarme incendie
Société CGED Sonepar

DEC2024_219

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir aux normes de sécurité les bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société CGED Sonepar sise au N°3 rue Irène et Frédéric Joliot Curie à MONTATAIRE (60160) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGED Sonepar afin d'acquérir des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité et d'un kit alarme incendie pour le stock du CRM.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé à 2 599,00 € HT soit 3 118,80 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces fournitures avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 20/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240320-DEC2024_220-AU

S²LO

DÉCISION

Chauffe-eau électrique
Maternelle OBIER
Sté SFCP AUBADE

DEC2024_220

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de remplacer le chauffe-eau électrique à la maternelle de l'Obier ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SFCP AUBADE sise 4 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AUBADE pour la fourniture d'un chauffe-eau électrique conformément au devis 717903 du 14 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 348,46 € HT (soit 418,15 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 20/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240327-DEC2024_221-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de mobilier urbain
ACTIVIA

DEC2024_221

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'installer en ville du mobilier urbain de type bancs, barrières, potelets et corbeilles;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 14 mars 2024 par la Commune auprès de 3 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société ACTIVIA sise 17 avenue du Maréchal Juin à MASSY (91300).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ACTIVIA pour l'achat de mobilier urbain, conformément à leur devis DG8208 du 14 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 28 577,80 € HT (soit 34 293,48 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/04/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240327-DEC2024_223-AU

S²LO

DÉCISION

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le
projet d'extension du groupe scolaire
Carnot - mission Avant Projet Sommaire
Société Sowilhome

DEC2024_223

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'évolution de la démographie nogentaise nécessitant l'élaboration d'un projet d'extension du groupe scolaire Carnot ;

CONSIDERANT l'offre de la société Sowilhome sise au N°53 rue de l'Argentine à BEAUVAIS (60000),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Sowilhome afin de procéder à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension du groupe scolaire Carnot - mission Avant Projet Sommaire.

ARTICLE 2 : Le montant de cette mission est fixée à 6 000,00 € HT (société non soumise à TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette mission avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/04/2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240319-DEC2024_224-AU



DÉCISION

Acquisition d'objets publicitaires dans le
cadre du passage de la flamme olympique
à Nogent-sur-Oise
Société *ObjetRama*

DEC2024_224

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir des objets publicitaires dans le cadre du passage de la flamme olympique ;

CONSIDERANT la spécificité de la commande (couleurs, formes, matières) et le nombre d'objets personnalisés choisis par la collectivité ;

CONSIDERANT le fait que seule la société *ObjetRama* soit en mesure de fournir l'intégralité des produits personnalisés demandés ;

CONSIDERANT l'offre de la société *ObjetRama* sise 6 rue Benjamin Silliman Jr. à Reichstett (67116), représentée par Monsieur Arthur Mannier, directeur de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société *OjetRama* pour la fourniture d'objets publicitaires dans le cadre du passage de la flamme olympique à Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 6 976,78 € HT (soit 8 372,14 € TTC). Il se décompose comme suit :

- 3480,96 € HT (4 177,15 € TTC) au titre des sacs à dos « Olympia »
- 294,00 € HT (352,80 € TTC) au titre des bracelets silicone au pantone « Festival II »
- 236,18 € HT (283,42 € TTC) au titre des gourdes en métal avec mousqueton « Everest »
- 156,80 € HT (188,16 € TTC) au titre des drapeaux papier France « Vainqueur »
- 480,20 € HT (576,24 € TTC) au titre des stylos en bambou « Amazonia »

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240319-DEC2024_224-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

118,58 € HT (142,30 € TTC) au titre des Yo-yos en bois « Satumin »
573,30 € HT (687,96 € TTC) au titre des aimants souples « Decofix »
261,91 € HT (314,29 € TTC) au titre des bouteilles isotherme « Whistler »
654,15 € HT (784,98 € TTC) au titre des casquettes « Sunny »
700,70 € HT (840,84 € TTC) au titre des totes bag rpet « botum »
20,00 € HT (24 € TTC) au titre des frais de transport

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 19/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240320-DEC2024_225-AU

S²LO

DÉCISION

Pièces détachées automobiles et
pneumatiques
Garage GUEUDET

DEC2024_225

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules de son parc automobile ;

CONSIDERANT l'offre du garage GUEUDET sis rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au garage GUEUDET pour l'achat de pièces détachées automobiles et des pneumatiques conformément aux devis 215, 216, 7996, 53446 et 24455.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 185,94 € HT (soit 1 423,12 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 20/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240320-DEC2024_226-AU

S²LO

DÉCISION

Retrait de la décision n°DEC2024_126

DEC2024_226

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision n°DEC2024_126 en date du 21 février 2024 portant sur l'acquisition de mobilier urbain ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la procédure suivie conformément aux dispositions du guide de la commande publique interne.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retirer la décision n°DEC2024_126 en date du 21 février 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 20/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 - remise en état et nettoyage des distributeurs de boissons et denrées
Société D8

DEC2024_227

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre à disposition du personnel de l'Hôtel de Ville les distributeurs de boissons et denrées détériorés lors des émeutes urbaines du 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société D8, titulaire du contrat d'installation d'appareils de distribution de boissons et denrées, sise au N°160 rue Benoît Frachon à SAINT MAXIMIN (60740) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société D8 afin de procéder à la remise en état et au nettoyage des distributeurs de boissons et denrées de l'Hôtel de Ville détériorés lors des émeutes urbaines du 30 juin 2023 et dont la commune avait la garde au moment du sinistre ;

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 550,00 € HT soit 660,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 20/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/04/2024

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240320-DEC2024_228-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture de "grosses balles" de foin pour
les animaux de la ferme pédagogique pour
l'année 2024

LEGESNE

DEC2024_228

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se fournir en foin de pré, sous format appelé « grosse balle », afin de nourrir les animaux de la ferme pédagogique pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la ferme LEGESNE sise 15 avenue de Chartres à Chantilly 60500.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la ferme LEGESNE pour la fourniture de 12 "grosses balles" de 140kg de foin (soit 1T680) pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 128,50 € TTC/grosse balle, soit un montant total de 1 542,00 € TTC (TVA à 5,5 %).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 20/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240321-DEC2024_229-AU

S²LO

DÉCISION

Achat d'œufs en chocolat et de gobelets -
Pâques à la ferme
le 30 mars 2024

DEC2024_229

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté d'acheter des œufs en chocolat pour la chasse aux œufs organisée par la collectivité de Nogent sur Oise, lors de l'événement intitulé « Pâques à la ferme », programmé le samedi 30 mars 2024 à la ferme pédagogique, ainsi que des gobelets de dégustation pour le lait au chocolat offert aux enfants participant ;

CONSIDERANT l'offre de la société AUCHAN sise 4 avenue de l'Europe – 60180 Nogent sur Oise ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « Auchan » pour l'achat de 30 kg d'œufs en chocolat pour la chasse aux œufs et de 300 gobelets de dégustation pour le chocolat au lait.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 343,29 € TTC et se décompose comme suit :

- 30 kg d'œufs en chocolat : 321,05 € TTC
- 300 gobelets de 10 cl : 22,24 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240321-DEC2024_229-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 21/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240321-DEC2024_230-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de cafetières
Organisation des élections

DEC2024_230

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'acquérir 9 cafetières dans le cadre de l'organisation des élections ;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée le 11 mars 2024 par la Commune auprès de 2 opérateurs économiques suivant, à savoir Leclerc et Darty ;

CONSIDERANT l'offre de la société Darty pro sise 9 rue des bateaux lavois 94200 Ivry-sur-Seine, représentée par Emmanuel Maréchal, responsable commercial de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Darty pro pour la fourniture de 9 cafetières dans le cadre des élections.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 337,41 € HT (soit 404,91 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240321-DEC2024_230-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 21/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240321-DEC2024_231-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de quincailleries pour le stock
magasin
TRENOIS DECAMPS

DEC2024_231

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en petites fournitures de quincailleries (cadenas) pour le stock magasin ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société TRENOIS DECAMPS sise 405 rue Henry Bessemer à Saint Maximin (60740).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TRENOIS DECAMPS pour la fourniture de quincailleries conformément à leur devis 20425534 du 5 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 380 € HT (soit 456 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 21/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240321-DEC2024_232-AU

S²LOW

DÉCISION

Prolongation câble vidéosurveillance Mairie
Société Sidem Électricité

DEC2024_232

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le câble HS de la vidéosurveillance ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Sidem Électricité sise au N°16 rue André Durouchez à AMIENS (80000).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Sidem Électricité afin de procéder au remplacement du câble de la vidéosurveillance conformément à leur devis D711413 du 18 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 440,26 € HT soit 528,31 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 21/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/04/2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240321-DEC2024_233-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition de 24 potences de rue dans le
cadre du passage de la Flamme Olympique
à Nogent-sur-Oise
Société MACAP

DEC2024_233

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir 24 potences de rue dans le cadre du passage de la Flamme Olympique ;

CONSIDERANT l'offre de la société MACAP sise Zone industrielle Les Bousquets, 83890 CUERS, représentée par Emmanuel DE Ricard, Christine DE Curieres de Castelneau et Yves-Marie Maréchal, dirigeants de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MACAP pour la fourniture de 24 potences de rue dans le cadre du passage de la Flamme Olympique à Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 033,70 € HT (soit 2 440,44 € TTC). Il se décompose comme suit :

- 1 777,20 € HT au titre de l'acquisition de 24 potences « silent bloc simple pour kakemono lampadaire »
- 256,50 € HT au titre des frais de transport

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240321-DEC2024_233-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 21/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240321-DEC2024_234-AU

S²LO

DÉCISION

Renouvellement des licences ESET PROTECT ESSENTIAL ON-PREMISE

DEC2024_234

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de renouveler les licences ESET ;

CONSIDERANT l'offre de la société Datavenir, sise 119 Vi de Chenaz à BONNE (74380).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Datavenir pour le renouvellement des licences ESET Protect Essential On-Premise pour un an.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 782,50 € HT (soit 3 339,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 21/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2024

Reçu en préfecture le 23/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240323-DEC2024_235-AU



DÉCISION Animation Roller

DEC2024_235

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer une manifestation « Disco Roller » le samedi 20 avril 2024 de 12h à 1h00 au marché couvert ;

CONSIDERANT l'offre de Julien MASSON sise 7 rue des Fontaines 60600 CLERMONT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à Julien MASSON pour une prestation animation, son et lumière dans le cadre du Disco Roller le samedi 20 avril 2024,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 800 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 23/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2024

Reçu en préfecture le 23/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240323-DEC2024_236-AU

S²LO

DÉCISION

UDALC 24 - Atelier de fabrication de torchis

DEC2024_236

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne le 1er septembre 2024 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir auprès de M. Kraniez Patrick sis 8 place du 8 mai – 80260 POULAINVILLE pour animer un atelier nommé « le village en torchis », fabrication du matériau (mélange d'argile et paille) que les enfants disposeront sur les lattis des maisons prévues à cet effet.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 780,00 € TTC (fourniture et prestation comprise) – tva non applicable, suivant l'article 293B du CGI),

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 23/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 23/03/2024

Reçu en préfecture le 23/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240323-DEC2024_236-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2024

Reçu en préfecture le 23/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240323-DEC2024_237-AU

S'LO

DÉCISION

Fourniture de sacs poubelles de voirie
SARL GERMIN

DEC2024_237

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de fournir au service propreté des sacs poubelles pour leurs charettes et pour les poubelles de voirie;

CONSIDERANT l'offre de la SARL GERMIN sise 3 Ter rue de Godenvillers à Domfront (60420)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SARL GERMIN pour la fourniture de sacs poubelles de voirie conformément à leur devis DE5158 du 18 mars 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 890,50 € HT (soit 2 268,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 23/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Travaux de sécurisation au sein des 6 groupes scolaires Nogentais dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

Demande de subvention auprès du FIPD

DEC2024_238

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDÉRANT le projet d'installer un nouveau système de sécurisation au sein de 6 groupes scolaires Nogentais dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté),

CONSIDÉRANT que les travaux d'installation, d'équipement et de sécurisation peuvent bénéficier d'une subvention versée par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) dans le cadre du programme « S » : Sécurisation des établissements scolaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du FIPD dans le cadre du programme « S » relatif aux projets de sécurisation des groupes scolaires, afin d'acquérir et installer dans chaque établissement des boîtiers d'alerte PPMS risques majeurs et intrusion attentat et de former le personnel à son utilisation.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du projet	Assiette HT et TTC	Subvention sollicitée auprès du FIPD 80 % (HT)	Reste à charge de la ville
Mise en place d'un nouveau système PPMS dans les groupes scolaires	56 246,18 € HT 67 495,41 € TTC	44 996,94 €	11 249,24 €

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 25/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240325-DEC2024_238-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture et pose de portes et fenêtres à haute performance thermique pour les logements communaux du groupe scolaire Carnot
Carnot
Société JDS Rénovation

DEC2024_241

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements communaux ;

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de deux opérateurs économiques et dont l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société JDS Rénovation sise au N°2 avenue des Noisetiers à CREIL (60100) comme étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JDS Rénovation afin de procéder à la fourniture et pose de portes et fenêtres à haute performance thermique pour les logements du groupe scolaire Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 16 479,65 € HT soit 17 386,04 € TTC (TVA à 5,5%) détaillé comme suit :

- Logement N°146 rue Carnot : 13 038,99 € TTC,
- Logement N°5 rue Hélène Boucher : 4 347,05 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240327-DEC2024_242-AU

S'LO

DÉCISION

Outillage pour le service Espaces Verts

GUILLEBERT

DEC2024_242

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'équiper le service Espaces verts de nouveaux outils ;

CONSIDERANT l'offre de la société GUILLEBERT sise 3 rue Jules Verne à Ronchin 59790

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GUILLEBERT pour l'achat d'outils conformément à leur devis 69116 du 25 mars 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2562,29 € HT (soit 3074,75 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240327-DEC2024_243-AU

S'LO

DÉCISION

Paillage pour les plantations
JARDI VRAC

DEC2024_243

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de mettre du paillage au sol lors des plantations;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDI VRAC sise ZAC de Santerre à Hangest en Santerre 80134.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDI VRAC pour l'achat de paillage conformément à leur devis 22729 du 20 mars 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 620,00 € HT (soit 744,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de prestation pour un spectacle pour les enfants dans le cadre des jeux olympiques

DEC2024_244

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent sur Oise de proposer un spectacle pour les enfants dans le cadre des Jeux olympiques.

CONSIDERANT l'offre de la société SAS BOUCLET'S Théâtre Mariska sise 2 Place de la Gare 59830 CYSOING , représentée par Nicolas BOUCLET, responsable de communication.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société Théâtre Mariska pour une représentation de son spectacle Les jeux du stade à la médiathèque Maurice Schumann le samedi 22 juin 2024 à 15h 30 dans le cadre d'animations autour des jeux olympiques d'été.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 489,71 € HT soit 500 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240328-DEC2024_244-AU



Date de mise en ligne : 10/04/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240329-DEC2024_246-AU

S²LO

DÉCISION

Forfait révision des 50 heures sur tondeuse
AMAZONE PH1250
JARDINS LOISIRS

DEC2024_246

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'effectuer la révision des 50heures sur la nouvelle tondeuse auto portée AMAZONE PH1250

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial de Villevert à Senlis 60300

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour la révision des 50heures conformément à leur devis 560399 du 26 mars 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 527,50 € HT (soit 633,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 29/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240329-DEC2024_247-AU

S'LO

DÉCISION

Ensemble récepteur double UHF et batterie
Ets Bernard DACHÉ

DEC2024_247

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acquérir un ensemble récepteur double UHF avec 2 micros à main + batterie pour renouvellement stock car ancien HS ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Bernard Dache sise 38 rue Henri Pauquet à Creil 60100.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Bernard Dache pour l'achat de l'ensemble récepteur double UHF avec 2 micros et batterie conformément à leur devis DP06152 du 13 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 412,04 € HT (soit 494,45 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 29/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de maintenance des défibrillateurs
de la Mairie, du château des Rochers et de
la médiathèque
Société ZOLL Médical France

DEC2024_250

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir en parfait état de fonctionnement les défibrillateurs des bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'offre de la société ZOLL Médical France sise au N°2 rue René Caudron – Val Saint Quentin à VOISINS LE BRETONNEUX (78960),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ZOLL Médical France afin de procéder à la maintenance des défibrillateurs installés à la Mairie, au château des Rochers et à la médiathèque.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet le 20 mars 2024 pour une durée d'un an avec reconduction annuelle tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 : Le montant total annuel de ces prestations est fixé à 1 050,00 € HT soit 1 260,00 € TTC.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/03/2024

Reçu en préfecture le 30/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240330-DEC2024_256-AU

S'LO

DÉCISION

Pièces détachées pour tondeuses des
espaces verts
JARDINS LOISIRS

DEC2024_256

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter des pièces détachées pour réparer les tondeuses du service Espaces Verts ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de pièces détachées conformément au devis 560428 du 27 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 807,08 € HT (soit 2 168,50 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 10/04/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 30/03/2024

Reçu en préfecture le 30/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240330-DEC2024_256-AU





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/04/2024

Envoyé en préfecture le 30/03/2024

Reçu en préfecture le 30/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240330-DEC2024_257-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de peinture et de matériel de
peinture pour réfection WC école
maternelle Paul Bert - Travaux régie
Société DRO

DEC2024_257

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de réaliser en régie la réfection des WC de l'école maternelle Paul Bert ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société DRO sise 5 rue du Marais Sec à NOGENT SUR OISE (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DRO pour l'achat de peinture et d'accessoires de peinture conformément au devis 650789 en date du 14/03/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 946,63 € HT (soit 1 135,96 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 30/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/03/2024

Reçu en préfecture le 30/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240330-DEC2024_258-AU

S²LO

DÉCISION

Pièces détachées automobiles
A.M.G. PIECES AUTO

DEC2024_258

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile ;

CONSIDERANT l'offre de la société AMG PIECES AUTO sise 100 rue Louis Blanc à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG PIECES AUTO pour la fourniture de pièces détachées automobiles conformément aux devis 6553, 6324 et 6387.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 640,83 € HT (soit 768,99 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 30/03/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »

ARRÊTÉ

Désignation de la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

ARR2024_015

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, en particulier ses articles L.330-1 et R.330-2 et suivants ;

CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités territoriales -dont font partie les communes- de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, en application de l'article L.330-1 du CRPA.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mélisande BOUALAME, Directrice des Affaires Juridiques, est désignée en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) pour la commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : En cette qualité, Mélisande BOUALAME sera chargée de :

_Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et instruction de celles-ci.

_Assurer la liaison entre la commune de Nogent-sur-Oise et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

ARTICLE 3 : Toute saisine de la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de la Commune devra être adressée par courrier (à l'adresse suivante : Commune de Nogent-sur-Oise 74 rue du Général de Gaulle 60180 NOGENT-SUR-OISE) ou par mail (juridique@nogentsuroise.fr).

ARTICLE 4 : La présente désignation sera notifiée à l'intéressée, portée à la connaissance du public et de la CADA sous un délai de quinze jours et fera l'objet d'une publication au bulletin officiel municipal ainsi que sur le site internet de la Ville.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 16/03/2024

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/04/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240327-ARR2024_020-AR



ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Périmètre des Abords des Monuments Historiques

ARR2024_020

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-51, R.153-18, R.123-13,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 621-21 et R 621-91 à R 621-95

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Nogent-sur-Oise, approuvé par délibération le 10 octobre 2019, modifié les 18 février, 5 décembre 2021 et 18 décembre 2023,

VU la délibération n° DEL2023_135 en date du 18 décembre 2023, portant création du Périmètre des Abords des monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Croix des Vierges, de l'église Sainte-Maure-et-Sainte-Brigide et des ruines de Château de Sarcus, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal, et notamment la SUP AC1,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pour cela, les annexes du PLU sont mises à jour et complétées des documents suivants :

- Plan des servitudes d'utilités publiques au 1/5000 ème

ARTICLE 3 : La mise à jour a été effectuée sur le document tenu à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de l'Oise et en Direction Départementale des Territoires.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 27/03/2024

Qualifié : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr